



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 82918

Texte de la question

M. Arnaud Richard appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les conséquences du refus, d'un certain nombre de bénéficiaires de la couverture maladie universelle, de s'inscrire dans un parcours de soin et de désigner un médecin traitant. Alors que l'ensemble des assurés sociaux doit, pour bénéficier d'un remboursement réglementaire des soins, s'inscrire dans un parcours de soins, il n'en est pas de même pour les bénéficiaires de la CMU-C. Une telle situation qui place ces bénéficiaires potentiellement en dehors du parcours de soins coordonnés, avec toutes les dérives qu'une telle situation peut entraîner, tant pour la sécurité sociale que pour les médecins dont certains n'hésitent plus à refuser de prendre en charge des bénéficiaires de la CMU. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'elle entend prendre pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Richard](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82918

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7502

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)